



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Troisième Commission

Point 105 de l'ordre du jour

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés : questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux personnes déplacées
et questions humanitaires**

**Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Cameroun,
Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats
arabes unis, Équateur, Guatemala, Honduras, Jordanie, Kenya,
Koweït, Kirghizistan, Maroc, Monaco, Oman, Pakistan, Panama,
Philippines, Qatar, République centrafricaine, Slovénie, Soudan,
Turkménistan et Yémen : projet de résolution**

Nouvel ordre humanitaire international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/74 du 12 décembre 1996 et ses autres résolutions relatives à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international et de la coopération internationale dans le domaine humanitaire¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général² et des rapports précédents contenant les observations et vues formulées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales³,

Consciente de l'importance, dans ce contexte, du rôle des organismes des Nations Unies, y compris, en particulier, le Bureau de coordination des affaires humanitaires,

¹ Résolutions 36/136 du 14 décembre 1981, 37/201 du 18 décembre 1982, 38/125 du 16 décembre 1983, 40/126 du 13 décembre 1985, 42/120 et 42/121 du 7 décembre 1987, 43/129 et 43/130 du 8 décembre 1988, 45/101 et 45/102 du 14 décembre 1990, 47/106 du 16 décembre 1992 et 49/170 du 23 décembre 1994.

² A/53/486.

³ A/37/145, A/38/450, A/40/358 et Add.1 et 2, A/41/472, A/43/734 et Add.1, A/45/524, A/47/352, A/49/577 et Corr.1 et A/51/454.

Constatant avec préoccupation le nombre croissant de situations d'urgence et de problèmes humanitaires complexes,

Notant qu'il importe que les normes et principes reconnus sur le plan international soient respectés et qu'il est indispensable de promouvoir, selon les besoins, l'adoption, à l'échelon national et à l'échelle internationale, de lois et règlements permettant de répondre aux problèmes qui se posent actuellement sur le plan humanitaire et à ceux qui sont susceptibles de se poser,

Ayant conscience que le renforcement des capacités locales et la mise en place de cadres institutionnels représentent un moyen efficace de répondre aux situations d'urgence,

1. *Remercie* le Secrétaire général de l'appui qu'il continue d'apporter aux efforts visant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international;

2. *Demande* aux gouvernements de mettre volontairement à la disposition du Secrétaire général des informations et des données d'expérience sur les problèmes humanitaires qui les préoccupent particulièrement, afin que des possibilités d'intervention future puissent être identifiées;

3. *Invite* les gouvernements et autres parties intéressées à veiller à ce que les normes et principes humanitaires reconnus soient strictement respectés et à promouvoir l'adoption, à l'échelon national et à l'échelle internationale, de lois et règlements capables de répondre aux problèmes qui se posent actuellement sur le plan humanitaire et à ceux qui sont susceptibles de se poser;

4. *Invite* le Bureau indépendant pour les questions humanitaires à intensifier ses activités, telles qu'elles sont décrites dans le rapport du Secrétaire général² et dans d'autres documents sur la question;

5. *Prie* le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales concernées, y compris le Bureau indépendant pour les questions humanitaires, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-cinquième session.
